

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation

28 août 2020

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud (*Pouvoir à C. PIAT*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; MOLINA Angéline (*Pouvoir à M. THEPAULT*).

Etaient absents excusé(e)s : FLEGEAU Annie.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BRUNEAU.

2020/08/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020.

2020/08/002	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

2020/08/003	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020/04/005 du 27 mai 2020.

- Décision 2020-06, en date du 4 juillet 2020, portant attribution d'un marché de travaux de réalisation de purges sur la Voie Communale n° 15 au lieu-dit Durtal, à l'entreprise SBPI,

COLAS Centre Ouest, sise à DOMLOUP, pour un montant total de 16 251,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 6 juillet 2020.

- Décision 2020-07, en date du 15 juillet 2020, confiant les travaux de remplacement du séparateur à graisses du restaurant municipal à l'entreprise GENDROT TP, sise à CREVIN, pour un montant total de 5 560,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 juillet 2020.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20200049	36 rue du Vallon	ZH 613	452	Pas de préemption 03/07/2020
20200050	1 impasse des Geais	ZB 581	477	Pas de préemption 09/07/2020
20200051	4 bis route de Janzé	ZB538	441	Pas de préemption 16/07/2020
20200052	46 rue du Vallon	ZH 608	346	Pas de préemption 30/07/2020
20200053	3 rue du Tirel	ZH 437	900	Pas de préemption 07/08/2020
20200054	8 rue des Camélias	ZB 766	364	Pas de préemption 20/08/2020
20200055	2 rue des Marronniers	ZB 449	749	Pas de préemption 25/08/2020
20200056	26 rue des Camélias	ZB 163	934	Pas de préemption 31/08/2020

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2020/08/004	Jeu2mots - Présentation et adoption du bilan annuel d'activités 2019
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Jeu 2 Mots a ouvert ses portes au public à la fin du mois de septembre 2014. Cet équipement regroupe la médiathèque et la ludothèque municipales, l'espace multimédia intercommunal, ainsi qu'un espace d'exposition.

Monsieur le Maire invite Madame Pauline TORTOSA, Responsable du Jeu 2 Mots à présenter le rapport d'activité annuel 2019 du service.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le bilan d'activité annuel du Jeu 2 Mots pour l'exercice 2019, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le bilan d'activité annuel du Jeu 2 Mots pour l'exercice 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/08/005	Jeu2mots – Bretagne porte de Loire Communauté - Adoption de la charte utilisation du compte Facebook du Réseau des bibliothèques
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du réseau intercommunal des bibliothèques, Bretagne porte de Loire Communauté permet aux collectivités adhérentes de communiquer via un compte Facebook dédié.

L'utilisation de ce compte est soumise au respect d'une charte par l'ensemble des collectivités et associations concernées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la charte d'utilisation du compte Facebook du réseau des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la charte d'utilisation du compte Facebook du réseau des bibliothèques de Bretagne porte de Loire Communauté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/08/006	Jeu2mots – Bretagne porte de Loire Communauté Convention pour l'accueil de la « Caravane ensorcelée »
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Bretagne porte de Loire Communauté s'est à nouveau engagé en 2020 dans un projet autour du cinéma d'animation, avec la « caravane ensorcelée ».

Il s'agit d'une salle de cinéma ambulante gérée par l'association « La pellicule ensorcelée ». Dans le cadre du Festival National du Film d'Animation, ses deux animateurs proposent des courts-métrages d'animation français et des ateliers autour des jeux optiques. Sa capacité s'élève à 10 places adultes, 12 à 15 places enfants.

La caravane parcourra Bretagne porte de Loire Communauté du 21 au 27 septembre 2020.

Dans le cadre de cette semaine d'animation, il est prévu que la caravane fasse étape à CREVIN le mercredi 23 septembre 2020.

La Communauté de communes propose donc une convention pour définir les engagements respectifs de l'EPCI et de la commune. Le coût journalier de 1 200 € étant partagé entre la Communauté de communes et le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune n'aurait à sa charge que l'accueil et les déjeuners des intervenants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, ainsi que tout document afférent.

2020/08/007	Affaires foncières Cession Commune de CREVIN – Société « Ages & Vie Habitat »
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30 000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels

sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées Section ZA 269 et ZA 503, situées Rue des Sports, à CREVIN 35320 d'une superficie d'environ 2 600 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m².

Ce Projet consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social. Il repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm)
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de CREVIN.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord sur la cession d'un terrain issu de la division des parcelles cadastrées Section ZA 269 et ZA 503, situées Rue des Sports, à CREVIN 35320 d'une superficie d'environ 2 600 m², à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 12 novembre 2019 ;

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de CREVIN de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre et 2 abstentions), le Conseil municipal :

- **Donne** son accord sur la cession d'un terrain issu de la division des parcelles cadastrées Section ZA 269 et ZA 503, situées Rue des Sports, à CREVIN 35320 d'une superficie d'environ 2 600 m², à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

2020/08/008	Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées – Tranche 2 – Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la DSIL 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux usées de la commune en 2018, une première tranche de travaux a été engagée en 2019.

Afin de réaliser le programme de travaux déterminé dans le cadre du schéma directeur, une seconde tranche de travaux a été prévue dans le cadre du vote du budget primitif du budget annexe assainissement 2020.

Cette opération a trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire au renforcement des capacités du territoire à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

De ce fait, ce projet communal est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 mise en œuvre par l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire du Covid-19.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE	4 500,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local part exceptionnelle 2020 (50 %)	45 200,00
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées	81 900,00		
Contrôle ITV	4 000,00	Autofinancement Commune de CREVIN :	
		- Emprunt	-
		- Fonds propres	45 200,00

TOTAL	90 400,00	TOTAL	90 400,00
--------------	------------------	--------------	------------------

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de CREVIN – Tranche 2 ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, au titre de la priorité thématique relative à la résilience sanitaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/08/009	Rénovation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – Tranche 2 – Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la DSIL 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la réalisation d'une étude diagnostic de l'église Notre-Dame de l'Assomption en 2010, une première tranche de travaux a été réalisée en 2019.

Afin de réaliser le programme de travaux déterminé dans le cadre de l'étude diagnostic, une seconde tranche de travaux pourrait être réalisée en cours d'année 2021.

Ce projet vise à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, et s'inscrit dans le développement de l'attractivité touristique de la commune.

De ce fait, ce projet communal est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 mise en œuvre par l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire du Covid-19.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Mission MOE - Architecte	14 880,00	Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local part exceptionnelle 2020 (50 %)	90 940,00
Diagnostic amiante / plomb avant travaux	1 000,00		
Mission coordination SPS	3 000,00	Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt - Fonds propres	0,00 90 940,00
Mission Contrôle technique	3 000,00		
Travaux de drainage extérieur	15 000,00		
Réfection des sols intérieurs	145 000,00		
TOTAL	181 880,00	TOTAL	181 880,00

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de

l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de rénovation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – Tranche 2 ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, au titre de la priorité thématique relative aux projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/08/010	Mise en accessibilité d'un arrêt de car interurbain Demande de subvention à la Région Bretagne
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne organise le transport interurbain et scolaire, précédemment assuré par le département.

Conformément aux obligations fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Région a élaboré un schéma directeur d'accessibilité planifiant les actions à mettre en œuvre pour rendre effective l'accessibilité de ses transports.

Dans ce cadre, l'arrêt de car de la salle des Bruyères a été identifié comme prioritaire par la Région Bretagne. Les travaux pour sa mise en accessibilité peuvent donc prétendre à une aide régionale allant jusqu'à 70 % du coût des travaux pour une dépense plafonnée à 15 000,00 € HT.

La SADIV, assistant à maîtrise d'ouvrage, missionnée pour ce projet a estimé l'opération à 20 871,04 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention de la Région Bretagne pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car interurbain de la salle des Bruyères et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la Région Bretagne pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car interurbain de la salle des Bruyères ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/08/011	CAF 35 – demande d'aide financière pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services péri et extrascolaire de la commune – exercice 2020
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services d'accueil péri et extrascolaires de la commune sont sollicités pour accueillir des enfants porteurs de handicap nécessitant une attention particulière de la part des encadrants.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine peut subventionner la mise à disposition d'un animateur dédié sur ces temps d'accueil, à hauteur de 50 % du coût de l'agent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la CAF d'Ille-et-Vilaine pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services d'accueil péri et extrascolaires de la commune et de l'autoriser à signer la convention de financement ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des services d'accueil péri et extrascolaire de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/08/012	Bretagne porte de Loire Communauté Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1609 nonies C, IV, al. 1 du Code Général des Impôts prévoit la création entre la communauté de communes et les communes membres d'une Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition sur les bases suivantes : elle doit être composée de représentants de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a défini les modalités de constitution la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges en précisant qu'elle se composerait d'un seul représentant par commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune de CREVIN au sein de la CLETC de Bretagne porte de Loire Communauté, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Daniel GENDROT en qualité de représentant de la commune de CREVIN au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020/08/013	Bretagne porte de Loire Communauté Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a fixé des obligations de résultats en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports.

Pour mener à bien ces objectifs, l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission communale ou intercommunale d'accessibilité dans les communes ou EPCI de 5000 habitants et plus.

Bretagne porte de Loire Communauté a donc créé une telle commission. Par délibération du 2 juillet 2020, l'EPCI a décidé que cette commission d'accessibilité rassemblerait un représentant issu du Conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir proposer l'un de ses membres au Conseil communautaire, en qualité de représentant de la Commune de Crevin au sein de la commission d'accessibilité de la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Propose** la désignation de Monsieur Dominique BRUNEAU en qualité de représentant de la commune de CREVIN au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

2020/08/014	Désignation d'un élu référent sécurité routière
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée conjointement par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Madame la Présidente de l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, visant à ce que l'ensemble des communes du Département désigne un élu référent sécurité routière.

Considérant les enjeux importants liés à la sécurité routière et les compétences liées au mandat d'élu local en matière de réglementation de police, d'aménagement routier et urbain, d'organisation de transports, d'éducation et d'information des citoyens, etc, l'élu référent sécurité routière :

- constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune (PLU, ZAC, renouvellement urbain...),
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences seront organisées par la coordination sécurité routière de la DDTM 35 afin d'accompagner les élus référents dans l'accomplissement de leur mission.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la désignation de l'élu référent sécurité routière et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Muriel THEPAULT en qualité d'élu référent sécurité routière de la commune de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020/08/015	Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Les Bruyères
--------------------	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de désigner un nombre de délégués devant siéger au Conseil d'Administration du SIAEP Les Bruyères.

Les statuts du syndicat, nouvellement validés par arrêté préfectoral du 21 juillet 2020, prévoient, pour les communes de 2000 à 2999 habitants, la désignation d'un délégué titulaires et d'un suppléant.

Monsieur le Maire proposera donc au Conseil municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration du SIAEP Les Bruyères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès du SIAEP Les Bruyères par un vote à main levée ;
- **Elit** Monsieur Christian PIAT en qualité de délégué titulaire auprès du SIAEP Les Bruyères ;
- **Elit** Monsieur Gérard LEMOINE en qualité de délégué suppléant auprès du SIAEP Les Bruyères.

2020/08/016	Association Les Menhirs Convention de mise à disposition de locaux communaux
-------------	---

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par l'école de musique et de danse traditionnelle associative Les Menhirs du SEL DE BRETAGNE, afin de pouvoir occuper un local communal pour la tenue de cours de musique, à CREVIN, chaque mardi de l'année scolaire 2020-2021, de 16h00 à 20h30.

La Maison des Associations n'étant pas disponible sur les créneaux sollicités, il a été proposé à l'association d'occuper la salle dite « salle paroissiale », 8 rue de la Mairie.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiment communal, à titre de gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association.

Monsieur le Maire présente aux élus les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et l'association et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Les Menhirs », ainsi que tout document afférent.

.

2020/08/017	Extension du réseau électrique BT – rue des Fontaines Convention de servitude de réseau souterrain – SDE 35
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude d'extension du réseau électrique Basse Tension de la rue des Fontaines, afin de permettre d'alimenter une maison en construction au 10, impasse du Stade a été confiée au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le projet dont le coût financier est pris en charge par le propriétaire bénéficiaire prévoit la construction d'une ligne souterraine électrique sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 54.

Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire de passer une convention de servitude avec le SDE 35 afin de l'autoriser à occuper l'emprise nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce document ainsi que toute autre pièce afférente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour la construction d'une ligne souterraine électrique sur la parcelle ZA 54, telle que présentée ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/08/018	CDG 35 – Convention Missions facultatives
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine propose, en plus de ses missions obligatoires, des services facultatifs, à l'attention des collectivités du département.

Parmi ces services facultatifs figurent notamment le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention.

Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire en cas de besoin, étant entendu que seules les missions demandées et effectuées font alors l'objet d'une facturation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention générale d'utilisation des services facultatifs du CDG 35, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des services facultatifs du CDG 35, ainsi que tout document afférent.

2020/08/019	Création d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétence (PEC)
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence ». Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Pour les communes de moins de 3 000 habitants, ce contrat comprend une prise en charge de 50 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire fixée à 20 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'animateur périscolaire, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1^{er} octobre 2020 au sein du service de d'accueil périscolaire, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint d'Animation.

Il propose de fixer la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC.

Il propose également au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et de signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un emploi dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétence », à compter du 1^{er} octobre 2020 au sein du service d'accueil périscolaire, à hauteur d'un temps non complet annualisé de 20 /35^{ème}, sur un poste d'Adjoint d'Animation ;
- **Fixe** la rémunération de cet emploi sur la base du SMIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h